GUIDE DES ÉLECTIONS

Postes électifs à la FEO pour l'assemblée annuelle 2027

AUTOMNE 2026

aefo | Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens

INTRODUCTION

Le présent guide est destiné aux candidates et aux candidats qui se présenteront aux élections qui auront lieu durant l'assemblée annuelle pour les postes au bureau et au conseil d'administration de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO).

Ce guide s'adresse aussi à toute personne qui songe à soumettre sa candidature et qui souhaite en connaître davantage sur les procédures entourant les élections à l'assemblée annuelle.

Ce document contient des renseignements utiles qui permettront aux candidates et aux candidats de bien se préparer à un poste électif.

Il est fortement recommandé que les candidates et les candidats prennent aussi connaissance de l'**ANNEXE A – Procédures d'élections de l'AEFO des Règlements administratifs**.

Pour toute clarification, veuillez communiquer avec Pascal Chéron, direction du scrutin, au pcheron@aefo.on.ca.

POSTES ÉLECTIFS À LA FEO

Le conseil d'administration de la FEO est composé de 10 personnes. Cinq de ces dix personnes sont prédéterminées selon leur poste : la direction générale de l'AEFO, la présidence de l'AEFO, les deux vice-présidences de l'AEFO et la représentante ou le représentant au bureau de la FEO. Les cinq autres personnes doivent être élues parmi les membres de l'AEFO.

Six postes sont à pourvoir à la FEO.

Représentante ou représentant au bureau (1 poste)

- Siéger au bureau et au CA de la FEO.
- Véhiculer les positions de la FEO.
- Représenter la FEO à diverses instances.

Particularités
- À noter que ce sera au tour de l'AEFO d'assumer la présidence de la FEO en août 2027, et ce, pour une période d'un an, donc nécessite un déménagement à Toronto.
- Disponibilité les fins de semaine et l'été.
- Dépenses payées par la FEO (déplacement, hébergement, suppléance).

Représentantes ou représentants au conseil d'administration (5 postes)

- Siéger au CA de la FEO.
- Véhiculer les positions de la FEO.

Particularités
- Disponibilité les fins de semaine et l'été.
- Dépenses payées par la FEO (déplacement, hébergement, suppléance).

Admissibilité

Pour être élue ou élu au bureau et au conseil d'administration de la FEO, il faut être membre de l'AEFO et contribuer au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO).

Attributions

Pour de plus amples renseignements au sujet des attributions des représentantes et des représentants de l'AEFO à la FEO, veuillez consulter **Nous les enseignantes et les enseignants de l'Ontario**, les Statuts et lignes de conduite de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Engagement

Mandat

Le mandat des représentantes et des représentants de la FEO sera d'une durée de deux ans, débutant à la fin de l'assemblée annuelle de la FEO à la fin d'août 2027 jusqu'à la fin août 2029. (**Voir Annexe A**)

Temps requis pour la représentante ou le représentant au bureau de la FEO

Les Règlements administratifs de la FEO prévoient que le bureau se rencontre en moyenne une fois par mois au bureau de la FEO à Toronto. Ces rencontres se déroulent pendant la semaine.

Il peut aussi y avoir des réunions extraordinaires, selon les besoins, et des réunions par visioconférence.

En tant que membres du bureau, vous devez prévoir quelques heures de préparation pour chaque réunion, en plus du temps de rencontre et de déplacement.

Les membres du bureau sont également membres d'office du conseil d'administration de la FEO.

Un rappel que ce sera au tour de l'AEFO d'assumer la présidence de la FEO en août 2027, et ce, pour une période d'un an, donc nécessite un déménagement à Toronto.

Temps requis pour les représentantes et les représentants au conseil d'administration de la FEO

Les Règlements administratifs de la FEO prévoient que le conseil d'administration se rencontre deux fois par année, en janvier et en avril, à Toronto. Ces rencontres se déroulent pendant la semaine. Vous auriez aussi à participer à l'assemblée annuelle d'août.

Il peut aussi y avoir des réunions extraordinaires, selon les besoins, et des réunions par visioconférence.

En tant que membres du conseil d'administration, vous devez prévoir quelques heures de préparation pour chaque réunion, en plus du temps de rencontre et de déplacement.

Admissibilité automatique

Les candidates et les candidats qui n'ont pas été élus au poste de représentante ou représentant au bureau seront automatiquement admissibles aux postes de représentantes et représentants au conseil d'administration de la FEO.

Cependant, si une personne ne désire solliciter qu'un seul poste, elle devra l'indiquer sur le formulaire prévu à cet effet lorsqu'elle remplira le formulaire de mise en candidature.

Toutes les candidates et tous les candidats pourront se désister d'un poste à tout moment avant le scrutin. Cette demande doit être faite auprès de la direction du scrutin sur le formulaire prévu à cette fin.

MISES EN CANDIDATURE

Les mises en candidature pour tous les postes électifs doivent être faites par l'entremise du formulaire prévu à cet effet et doivent être envoyées à l'attention de la direction du scrutin, Pascal Chéron, cadre en relations professionnelles, à **pcheron@aefo.on.ca**.

Avant le 16 novembre à 16 h

Une mise en candidature reçue avant le 16 novembre 2026, à 16 h, doit être proposée et appuyée par deux membres de l'unité.

Services de promotion

Photo - site Web et affichage : chaque candidate et chaque candidat est invité à soumettre une photo de type passeport de haute résolution (jpeg), qui devra être envoyée par courriel à **pcheron@aefo.on.ca**. Elle sera affichée sur le site Web de l'assemblée annuelle dans la section réservée aux élections, sur un écran déroulant lors de l'assemblée annuelle, ainsi qu'à l'écran lors des scrutins.

Texte de présentation : chaque candidate et chaque candidat est invité à soumettre un texte de présentation de 500 mots maximum. Ce texte permettra aux candidates et aux candidats de présenter leur candidature aux membres délégués, et sera affiché sur le site Web de l'assemblée annuelle, dans la section réservée aux élections, seulement s'il respecte l'échéancier du 16 novembre 2026, 16 h. Ce texte devra être envoyé par courriel à **pcheron@aefo.on.ca**.

À noter que le bureau provincial ne corrigera aucun texte et éliminera automatiquement tous les mots qui dépasseront la limite de 500. Il est interdit d'ajouter un lien (p. ex. : Facebook, code QR ou autre). Ce texte permettra aux candidates et aux candidats de présenter leur candidature aux membres délégués.

Communication avec les membres délégués : la semaine au retour du congé des fêtes de l'AEFO, dans la mesure du possible, un fichier électronique contenant les noms et courriels de tous les membres délégués sera acheminé à toutes les candidates et à tous les candidats qui auront respecté l'échéancier.

Le bureau provincial informera les membres délégués de la tenue d'élections et les invitera à prendre connaissance des candidates et des candidats sur le site Web de l'assemblée annuelle.

Dépenses électorales : chaque candidate et chaque candidat aura droit à une somme forfaitaire de 100 $ pour couvrir ses dépenses électorales (p. ex. : photo, envoi).

Une demande de remboursement peut être faite par l'entremise du formulaire prévu à cet effet, pièces justificatives à l'appui, et remise à Pascal Chéron, direction du scrutin, au plus tard le 31 mars 2027.

Après le 16 novembre

Une mise en candidature peut être soumise jusqu'à 48 heures avant l'ouverture officielle de l'assemblée annuelle et est alors réputée provenir de l'assemblée. Toute candidature soumise après le 16 novembre, 16 h, doit être proposée et appuyée par cinq membres de l'AEFO provenant d'au moins deux unités.

PROMOTION

Expo-élections

Dans le cadre d'une assemblée annuelle en personne, les candidates et les candidats auront droit à un présentoir n'excédant pas 4' x 8', qui pourra être installé dans la salle de réseautage lors de la soirée des retrouvailles le vendredi soir, de 20 h à 22 h. L'AEFO mettra des tables à leur disposition qui seront déterminées par un tirage au sort, lors de la rencontre des candidates et des candidats du vendredi soir.

Les présentoirs peuvent être installés à partir de 17 h le vendredi et doivent être démontés à la fin de la soirée des retrouvailles.

Publicité électorale

L'AEFO doit demeurer neutre lors des élections qui ont lieu pendant les assemblées annuelles. C'est pourquoi l'utilisation de son logo est strictement encadrée. Celui-ci ne peut pas être reproduit, modifié, ajouté ou intégré à tout matériel promotionnel, incluant les vêtements ou présentoirs personnalisés.

Un écran déroulant servira lors des assemblées annuelles afin d'y afficher les noms et les photos des candidates et des candidats qui auront fournis une photo de type passeport de haute résolution, selon les postes électifs.

Les personnes candidates ne sont pas autorisées à offrir de cadeaux ni à distribuer de matériel promotionnel aux membres délégués pendant toute la durée de l'assemblée annuelle. Cela inclut, entre autres, les pamphlets, épinglettes, crayons, cartes, bonbons ou tout autre article promotionnel, peu importe l'endroit ou le moment.

Aucun affichage de matériel promotionnel n'est permis dans l'hôtel, y compris dans les couloirs, les salles ou sur les murs. Cette consigne ne s'applique toutefois pas à l'Expo-élections, où les candidates et candidats disposent du droit d'installer un présentoir personnalisé à leur espace désigné.

Enfin, lorsqu'une communication est effectuée par courriel dans le cadre de la campagne électorale, les personnes candidates doivent utiliser leur adresse courriel personnelle et non leur adresse professionnelle AEFO.

UTILISATION DES RESSOURCES DE L'AEFO

Il est strictement interdit d'utiliser les ressources de l'AEFO, ainsi que les services des membres du personnel provenant du bureau provincial ou régional, même après les heures de travail.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec Pascal Chéron, direction du scrutin, à **pcheron@aefo.on.ca**.

DISCOURS

Ordre

L'ordre dans lequel les candidates et les candidats adresseront la parole à l'assemblée sera déterminé pour chacun des postes à combler selon un tirage au sort qui aura lieu la veille de la première journée de l'assemblée annuelle (samedi), à un endroit désigné, peu importe si toutes les candidates et tous les candidats y sont ou non. Les candidates et les candidats seront informés par courriel de cet endroit.

L'ordre des discours sera le même que l'ordre des élections : représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO, représentantes ou représentants au conseil d'administration de la FEO.

Durée

Représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO	**4 minutes**
Représentantes ou représentants au conseil d'administration de la FEO	**3 minutes**

Un système discret et équitable sera mis en place afin d'aviser les candidates et candidats lorsqu'il leur restera une minute de temps de parole avant la fin de leur discours.

Horaire

Les discours ont lieu en deux temps lors de l'assemblée annuelle :

SAMEDI	**1er bloc**	Représentante ou représentant au bureau de la FEO
	2e bloc	Représentantes et représentants au CA de la FEO

Période de questions

Une période de questions est prévue pour chacune des deux catégories de postes électifs. Chaque question doit être posée en moins d'une minute et être adressé à toutes les candidates et à tous les candidats. Chaque candidate ou chaque candidat doit répondre à la question en moins de deux minutes.

COMITÉ D'ÉLECTIONS

Le comité d'élections, composé de deux membres du personnel cadre et d'une direction du scrutin, qui est aussi membre du personnel cadre, voit au dépouillement du scrutin.

La direction du scrutin est responsable de voir au respect :

- des dates limites des mises en candidature; et
- des consignes entourant la publicité électorale.

La direction du scrutin soumet les rapports d'élections à l'assemblée et dirige les entretiens avec les candidates et les candidats.

VOTE ÉLECTRONIQUE

Un système de vote électronique sera utilisé, et par conséquent, un scrutin uninominal. Les membres ayant le droit de vote ne peuvent donc voter que pour une candidate ou un candidat à la fois.

Pour être élue ou élu **au poste de représentante ou de représentant de l'AEFO au bureau de la FEO**, une candidate ou un candidat doit recevoir la majorité absolue (50% + 1) des voix des membres délégués. Lors d'un tour de scrutin, on élimine le nom de la personne qui a obtenu le moins de voix et celui des personnes ayant recueilli moins de 10 voix. Lorsqu'une personne est élue, tous les noms des candidates et des candidats sont remis dans le ballot pour le prochain tour de scrutin. Le processus est répété jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

Pour être élue ou élu **au poste de représentante ou représentant au conseil d'administration (CA) de la FEO**, la candidate ou le candidat doit recevoir la majorité simple des voix au moment du scrutin. Il y aura un tour de scrutin pour chacun des postes.

Si le nombre de candidates ou de candidats est égal ou moindre que le nombre de postes à pourvoir, les personnes sont élues par acclamation.

Lors de chaque tour de scrutin, on affichera à l'écran :

- le poste à pourvoir;
- le nom des candidates et des candidats; et
- la photo des candidates et des candidats.

DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Chaque candidate et chaque candidat est invité à nommer une scrutatrice ou un scrutateur lors du dépouillement du scrutin. Un formulaire prévu à cet effet sera envoyé dès que possible aux candidates et aux candidats au retour du congé des fêtes de l'AEFO.

En l'absence d'une scrutatrice ou d'un scrutateur, une candidate ou un candidat peut assister au dépouillement du scrutin. Il est important de noter que ces scrutatrices et ces scrutateurs sont là pour observer le dépouillement et qu'ils n'ont aucunement le droit de contester des décisions du comité d'élections.

FORMULAIRES

- **Mise en candidature avant 16 h le 16 novembre 2026**
- **Mise en candidature après 16 h le 16 novembre 2026**

Si vous n'êtes pas une personne déléguée officielle à l'assemblée annuelle et que vous voulez soumettre votre candidature pour un poste électif, il est à noter que l'AEFO assume seulement les coûts associés à votre déplacement, afin que vous puissiez être sur place pour livrer votre discours. Tous les autres coûts associés à votre participation à l'assemblée annuelle seront votre responsabilité et vous y assisterez à titre d'observatrice ou d'observateur sans droit de vote.

Jeudi – 22 octobre 2026	13 h	Par l'entremise de l'En Bref, ouverture des mises en candidatures pour les postes électifs de la FEO.
Lundi - 16 novembre 2026	16 h	Date limite pour remettre le formulaire de mise en candidature, la photo et le texte de présentation afin que ces derniers apparaissent sur le site Web.
Jeudi - 18 février 2027 48 heures avant le début de l'assemblée annuelle de l'AEFO	9 h	Fermeture des mises en candidature.
Samedi - 20 février 2027 Premier jour de l'assemblée annuelle de l'AEFO	1er bloc	Discours pour le poste représentante ou représentant au bureau de la FEO.
	2e bloc	Discours pour les postes de représentantes et représentants au CA de la FEO.
Dimanche - 21 février 2027 Deuxième jour de l'assemblée annuelle de l'AEFO	9 h 05	Début du scrutin.
Vendredi - 31 mars 2027		Date limite pour soumettre un remboursement pour la campagne électorale.

ANNEXE A - Cycle des élections de l'AEFO

MISE EN CANDIDATURE	POSTES	ÉLECTIONS	MANDAT
Automne 2024	• Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités impaires) • Représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO • Représentantes ou représentants de l'AEFO au CA de la FEO	AA2025	2025-2027
Automne 2025	• Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités paires) • Comité exécutif de l'AEFO	AA2026	AA2026
Automne 2026	• Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités impaires) • Représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO • Représentantes ou représentants de l'AEFO au CA de la FEO	AA2027	2027-2029
Automne 2027	• Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités paires) • Comité exécutif de l'AEFO	AA2028	2028-2030
Automne 2028	• Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités impaires) • Représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO • Représentantes ou représentants de l'AEFO au CA de la FEO	AA2029	2029-2031